



LOI ENERGIE CLIMAT

Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019

Décret n°2021-663 du 27 mai 2021

ARTICLE 29

AU TITRE DE L'ANNEE 2021

SGP Amboise Partners

JUIN 2022

TABLE DES MATIERES

1. Informations relatives à la démarche générale	4
1.1 - Présentation de la démarche générale dans la prise en compte de critères ESG	4
1.2 - Mise en œuvre de la loi dite « rixain »	5
1.3 - Reportings extra-financiers à l'attention de la clientèle des fonds gérés par AMBOISE PARTNERS	5
1.4 - Liste des FIA sous gestion répondant à la définition des fonds article 8 et 9 du Règlement SFDR	6
1.5 - Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L.310-1-1-3 et L.385-7-2 du Code des assurances	6
1.6 - Engagements de Place de AMBOISE PARTNERS et de ses FIA sous gestion	6
2. Informations relatives aux moyens internes déployés par AMBOISE PARTNERS	6
2.1 - Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG au sein d'AMBOISE PARTNERS	6
2.2 - Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de AMBOISE PARTNERS	7
3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de AMBOISE PARTNERS.....	7
3.1 - Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance	7
3.2 - Politique de rémunération	8
3.3 - Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité.....	8
4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion et sa mise en œuvre.....	8
4.1 - Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement.....	8
4.2 - Politique de vote.....	8
4.3 - Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre.....	8
4.4 - Bilan de la politique de vote mise en œuvre.....	8
4.5 - Désengagement sectoriel dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies d'investissement.....	9
5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	9
6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	9
6.1 - Informations concernant AMBOISE PARTNERS.....	9

6.2 - Informations spécifique concernant les FPCI	9
7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	10
7.1 - Informations concernant AMBOISE PARTNERS.....	10
7.2 - INFORMATIONS SPECIFIQUES CONCERNANT LES FCPI	10
8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques.....	10
8.1 - Informations concernant AMBOISE PARTNERS.....	10
8.2 - INFORMATIONS SPECIFIQUES CONCERNANT LES FPCI	11
9. Démarche d'amélioration et mesures correctives	11

1. INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE GENERALE

1.1 - PRESENTATION DE LA DEMARCHE GENERALE DANS LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG

AMBOISE PARTNERS est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers pour la gestion de FIA (soumission intégrale aux dispositions de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs).

Dans le cadre des stratégies d'investissement qu'elle met en œuvre pour le compte de l'ensemble de ses portefeuilles sous gestion, AMBOISE PARTNERS tient compte à la fois des risques financiers (incluant, notamment, les risques de marché, de liquidité et de contrepartie), des risques opérationnels, des risques de non-conformité et, dans l'hypothèse où ils sont pertinents, de risques extra-financiers qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les autres risques.

En pratique, les processus de prise de décision en matière d'investissement mis en œuvre par AMBOISE PARTNERS peuvent intégrer, sans que cela ne soit systématique et sous réserve que cela soit pertinent, certains risques en matière de durabilité. Ainsi, il peut arriver que concomitamment à l'analyse des éléments financiers, les processus de prise de décisions de AMBOISE PARTNERS incluent l'analyse de critères extra-financiers pertinents afin de privilégier une sélection basée sur des éléments environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** »), sans toutefois que ces critères soient alignés sur ceux de l'Union européenne en matière économiques durables sur le plan environnemental.

Cette analyse de critères ESG peut ainsi contribuer directement à la décision d'effectuer un nouvel investissement ou d'octroi de financements complémentaires en vue d'améliorer les performances d'un investissement déjà détenu en portefeuille. Les critères ESG peuvent, selon les cas, être utilisés par plusieurs équipes de la société : reporting, asset management et gestion de projets.

En effet, AMBOISE PARTNERS est convaincue que la prise en compte de critères ESG peut avoir, dans certains cas et sur le long terme, un impact sensible sur le rendement des fonds qu'elle gère, FPCI ou/et FCPR qu'elle gère. Ainsi, un actif à la qualité extra-financière insuffisante au regard de critères ESG risque de rencontrer davantage de difficultés à générer une performance positive sur le long terme provenant d'un potentiel de revalorisation élevé.

Ainsi, lorsqu'ils sont pertinents, les critères ESG suivants peuvent, notamment, être pris en compte dans les stratégies d'investissement mises en œuvre par AMBOISE PARTNERS :

Environnement	Social	Gouvernance
<ul style="list-style-type: none">- Utilisation de l'énergie- Empreinte carbone- Changement climatique- Gestion des déchets- Conservation des ressources naturelles- Conformité avec les réglementations environnementales	<ul style="list-style-type: none">- Bien-être des employés- Initiatives en matière de soins de santé- Initiatives de bien-être- Egalité entre les sexes- Initiative en matière éducative- Initiative pour un environnement propre	<ul style="list-style-type: none">- Méthodes comptables transparentes- Relations avec les investisseurs- Conflits d'intérêts- Ethique des affaires- Possibilité d'être entendu- Pratiques juridiques

Pour autant et dans la mesure où ces critères ESG, d'une part, ne sont pas systématiquement utilisés par AMBOISE PARTNERS dans ses stratégies d'investissement, d'autre part, ne sont pas alignés sur ceux de l'Union européenne en matière économiques durables sur le plan environnemental, AMBOISE PARTNERS n'a pas encore formalisé une politique interne dédiée à la thématique de l'ESG.

Par ailleurs, AMBOISE PARTNERS a fait le choix de se soumettre elle-même, sur base volontaire, à plusieurs obligations en matière ESG. Celles-ci ont, soit été définies par la société, soit été définies au niveau de son groupe d'appartenance. Ainsi, à titre d'exemples, AMBOISE PARTNERS a notamment pris les mesures suivantes :

- **éthique** : les pratiques de travail des collaborateurs de AMBOISE PARTNERS sont encadrées par plusieurs documents définissant leurs droits et leurs obligations (Code de Déontologie, procédures internes en lien avec l'éthique personnelle, etc.). Plusieurs collaborateurs de la société sont également certifiés par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »). Cette certification vise, en particulier, à maintenir un niveau de connaissance de certains standards d'excellence professionnelle, d'intégrité et de déontologie applicable aux professionnels de l'investissement ;
- **environnement de travail** : les locaux de AMBOISE PARTNERS sont situés dans un centre d'affaires caractérisé par des espaces de travail et des parties communes répondant à certains standards de qualité. L'ensemble du mobilier de bureau des collaborateurs de la société a été changé lors de l'emménagement en 2015 pour répondre à de nouvelles attentes en termes d'ergonomie et de nouvelle organisation du travail. Un règlement relatif au télétravail a été édicté ;
- **formation continue** : les collaborateurs de AMBOISE PARTNERS se sont vu proposer, tout au long de l'année, des formations diverses afin de renforcer leurs compétences et connaissances : cours de langue, formations collectives sur certaines thématiques spécifiques (actualités juridiques, etc.). AMBOISE PARTNERS peut être amenée à financer, au cas par cas, certains cycles d'étude supérieures à ses collaborateurs.

1.2 - MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DITE « RIXAIN »

En outre, conformément aux dispositions de l'article 8 bis de la loi n°2021-1774 du 24 décembre 2021, dite loi « Rixain », AMBOISE PARTNERS s'est fixée en matière de représentation équilibrée femme/homme des objectifs basés sur une approche inclusive et non discriminante, en particulier parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement.

A fin 2021 et sur un effectif total de 8 collaborateurs, 2 collaborateurs de AMBOISE PARTNERS étaient des femmes. Aujourd'hui, une femme est présente au sein des instances dirigeantes et des postes clés de la société (directrice de la communication).

1.3 - REPORTINGS EXTRA-FINANCIERS A L'ATTENTION DE LA CLIENTELE DES FONDS GERES PAR AMBOISE PARTNERS

Tout au long de l'exercice 2021, AMBOISE PARTNERS a respecté l'ensemble de ses obligations de transparence à l'égard de sa clientèle. Cette démarche de communication est d'ailleurs essentielle dans l'instauration et le maintien de la relation de confiance que la société entretient avec les clients de son groupe d'appartenance.

A ce titre, AMBOISE PARTNERS publiera sur son site internet qui sera lancé en septembre 2022, l'ensemble des publications réglementaires auxquelles elle est assujettie au titre de ses obligations en lien avec la thématique de la finance durable et conformément à la catégorisation des FPCI qu'elle gère à la lumière de la réglementation européenne. AMBOISE PARTNERS n'est pas assujettie à certaines obligations de reporting extra-financiers en raison du fait qu'elle se situe en dessous de seuils d'application de nature réglementaire.

1.4 - LISTE DES FIA SOUS GESTION REpondant A LA DEFINITION DES FONDS ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT SFDR

La gamme des fonds actuellement gérés par AMBOISE PARTNERS comprend 5 FPCI. Aucun de ces véhicules ne répond aux conditions des articles 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (« **SFDR** »).

Dans la mesure où les critères ESG ne sont pas systématiquement pris en compte par AMBOISE PARTNERS dans le cadre de sa politique et des stratégies d'investissement qu'elle met en œuvre, AMBOISE PARTNERS n'est actuellement pas en mesure d'identifier la part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG dans le montant total des encours gérés par la société.

1.5 - PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DECISION POUR L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MANDATS DE GESTION PAR LES ENTITES MENTIONNEES AUX ARTICLES L.310-1-1-3 ET L.385-7-2 DU CODE DES ASSURANCES

Cette section n'est pas applicable à AMBOISE PARTNERS compte tenu de son statut réglementaire.

1.6 - ENGAGEMENTS DE PLACE DE AMBOISE PARTNERS ET DE SES FIA SOUS GESTION

L'ensemble des actifs détenus en portefeuille par les FPCI gérés par AMBOISE PARTNERS peuvent être impactés par des critères ESG dans le cadre de leur gestion et/ou de leur exploitation, lorsque pertinent.

En fonction de la typologie des actifs et du FPCI sous gestion considérés, une certification est généralement et prioritairement utilisée à savoir la classification SFDR.

2. INFORMATIONS RELATIVES AUX MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR AMBOISE PARTNERS

2.1 - DESCRIPTION DES RESSOURCES FINANCIERES, HUMAINES ET TECHNIQUES DEDIEES A L'ESG AU SEIN D'AMBOISE PARTNERS

L'équipe de gestion de AMBOISE PARTNERS est constituée de 4 gérants financiers.

L'équipe de gestion de AMBOISE PARTNERS prend ses décisions d'investissement et de désinvestissement en tenant compte de critères financiers et extra-financiers, lorsque ces derniers sont pertinents. AMBOISE PARTNERS ne dispose pas d'une équipe dédiée à la prise en compte des critères ESG dans ses stratégies d'investissement mises en œuvre pour le compte de ses FPCI sous gestion.

En fonction de la typologie des actifs et du FPCI sous gestion considérés, AMBOISE PARTNERS utilise l'ensemble des Due Diligences ESG mises à disposition par les sociétés de Gestion partenaires avec lesquelles elle peut co-investir.

2.2 - ACTIONS MENEES EN VUE D'UN RENFORCEMENT DES CAPACITES INTERNES DE AMBOISE PARTNERS

AMBOISE PARTNERS mène des réflexions constantes sur sa capacité à faire évoluer, à l'avenir, ses capacités internes en vue de renforcer sa stratégie ESG, de développer les compétences et les connaissances de ses équipes techniques et de se tenir à jour de la réglementation qui lui est applicable.

Ces réflexions ont abouti en 2022 à la signature des PRI par AMBOISE PARTNERS et par la certification article 8 du dernier fonds lancé par la Société de Gestion. La stratégie ESG sera déclinée sur l'année 2022.

Les collaborateurs de AMBOISE PARTNERS assistent également aux mises à jour de certaines des formations suivies ainsi qu'à des points réguliers organisés avec des conseils externes.

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE AMBOISE PARTNERS

3.1 - CONNAISSANCES, COMPETENCES ET EXPERIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

AMBOISE PARTNERS est représentée, administrée et dirigée par son Président, Mr Maurice Tchenio. Mr Frédéric Stolar occupe des fonctions de Managing Partner, Mr Patrick de Giovanni celle de Directeur associé et de RCCI et Mr Romain Tchenio celle de Directeur associé. MM. Tchenio et De Giovanni sont les trois dirigeants responsables de la société de gestion.

Mr Maurice Tchenio a plus de 50 années d'expérience professionnelle dans l'activité de l'investissement et de la gestion d'actifs.

Mr Frédéric Stolar a intégré AMBOISE PARTNERS en mai 2021 en tant que Managing Partners après 30 ans d'activité d'investissement chez Apax Partners, Warburg Pincus et Sagard.

Les dirigeants de AMBOISE PARTNERS suivent régulièrement des formations dispensées par des organismes spécialisés externes sur des thématiques liées au développement durable et aux critères ESG, de manière à maintenir leur niveau de connaissance en la matière et appréhender les évolutions réglementaires futures. Ils assistent également régulièrement à des sessions de formation dispensées par des associations professionnelles représentatives de la Place et des conseils externes.

3.2 - POLITIQUE DE REMUNERATION

AMBOISE PARTNERS a pleinement conscience que la gestion des risques en matière de durabilité est intrinsèquement liée à l'activité d'un gestionnaire d'actifs pour qui il est nécessaire de prendre en compte ces enjeux de long terme dans ses stratégies de gestion, notamment au vu de la durée de détention des actifs dans le portefeuille des FPCI qu'elle gère.

Dans ce contexte, la politique de rémunération d'AMBOISE PARTNERS promeut une gestion saine et effective des risques, cohérente avec la prise en compte des risques en matière de durabilité. Elle n'encourage pas ainsi une prise de risque par ses collaborateurs qui serait incompatible avec les profils de risque et les documents constitutifs des FPCI qu'elle gère.

AMBOISE PARTNERS mène actuellement une réflexion sur ses pratiques de rémunération qui pourraient intégrer à l'avenir des critères qualitatifs et quantitatifs d'évaluation de la performance de ses collaborateurs concernés, en vue de favoriser l'atténuation des risques en matière de durabilité.

3.3 - INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LE REGLEMENT INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DE SURVEILLANCE DE L'ENTITE

Compte tenu de la forme sociale et de l'organisation de la gouvernance interne actuelle de AMBOISE PARTNERS, cette rubrique n'est pas pertinente pour la société.

4. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION ET SA MISE EN ŒUVRE

4.1 - PERIMETRE DES ENTREPRISES CONCERNEES PAR LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT

Compte tenu de la typologie des actifs sous-jacents des FPCI qu'elle gère, AMBOISE PARTNERS ne s'est dotée, ni d'une politique, ni d'une stratégie d'engagement actionnarial, à ce stade.

4.2 - POLITIQUE DE VOTE

Compte tenu de la typologie des actifs sous-jacents des FPCI qu'elle gère, AMBOISE PARTNERS ne s'est pas dotée d'une politique de vote, à ce stade.

4.3 - BILAN DE LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT MISE EN ŒUVRE

Compte tenu de la typologie des actifs sous-jacents des FPCI qu'elle gère, AMBOISE PARTNERS n'a pas mis en œuvre de stratégie d'engagement actionnarial, à ce stade.

4.4 - BILAN DE LA POLITIQUE DE VOTE MISE EN ŒUVRE

Compte tenu de la typologie des actifs sous-jacents des FPCI qu'elle gère, AMBOISE PARTNERS ne s'est pas dotée d'une politique de vote à ce stade.

4.5 - DESENGAGEMENT SECTORIEL DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES STRATEGIES D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies d'investissement des FPCI qu'elle gère, AMBOISE PARTNERS exclut tout investissement dans des actifs détenus par des entreprises du secteur de l'armement, le tabac, charbon thermique, tests sur des animaux, ingénierie génétique, jeux d'argent, pornographie, évasion fiscale, la corruption, violation des droits de l'homme, violation des normes internationales du travail.

A ce titre, AMBOISE PARTNERS a adopté des critères d'exclusion et refuse systématiquement d'engager toute relation avec des partenaires ayant des pratiques commerciales controversées (UN Global Compact Principe), en lien avec le travail des enfants et le travail forcé, le non-respect des droits de l'homme, la corruption, l'absence de protection environnementale ;

- intervenant dans des secteurs d'activité controversés : armement, mine de charbon, production d'électricité au charbon, secteurs d'activité entraînant un risque élevé de dépendance (tabac, jeux d'argent, production d'alcool), énergie nucléaire, fracking, expérimentation animale à des fins cosmétiques, pornographie ;
- représentant un Etat : non libre (restriction de la liberté de religion et de la presse, présentant un indice de corruption élevé, n'ayant pas signé le Traité de non-prolifération des armes nucléaires des Nations Unies de 1968 ou l'Accord de Paris sur le Climat ou la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, utilisant la peine de mort.

5. INFORMATIONS RELATIVES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES

Cette rubrique sera renseignée lors du prochain rapport annuel de AMBOISE PARTNERS pour l'exercice 2022 répondant aux dispositions de l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

6. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE PREVUS PAR L'ACCORD DE PARIS

6.1 - INFORMATIONS CONCERNANT AMBOISE PARTNERS

Compte tenu de la typologie des actifs sous-jacents des FPCI qu'elle gère, AMBOISE PARTNERS ne s'est pas dotée d'une politique de vote, à ce stade.

6.2 - INFORMATIONS SPECIFIQUE CONCERNANT LES FPCI

Compte tenu de la typologie des actifs sous-jacents des FPCI qu'elle gère, AMBOISE PARTNERS ne s'est pas dotée d'une politique de vote, à ce stade.

7. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE

7.1 - INFORMATIONS CONCERNANT AMBOISE PARTNERS

AMBOISE PARTNERS est pleinement consciente que la lutte pour la préservation de la biodiversité constitue un enjeu majeur pour les gestionnaires d'actifs, au même titre que le climat.

Toutefois, AMBOISE PARTNERS estime qu'il n'existe pas, à ce jour, de consensus sur les indicateurs à utiliser en vue de mesurer les impacts sur la biodiversité de ses activités. Dans ce cadre, AMBOISE PARTNERS n'a, pour le moment, pas mis en place de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, ni mené d'analyse précise de sa contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité induits par la mise en œuvre de ses stratégies d'investissement. La société mène toutefois une réflexion pour intégrer, à l'avenir, le traitement de la biodiversité dans ses politiques d'investissement.

7.2 - INFORMATIONS SPECIFIQUES CONCERNANT LES FCPI

Pour les raisons identiques à celles mentionnées *supra*, AMBOISE PARTNERS, en tant que société de gestion, n'applique actuellement pas de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

8. INFORMATIONS SUR LES DEMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

8.1 - INFORMATIONS CONCERNANT AMBOISE PARTNERS

Pour rappel, dans le cadre des stratégies de gestion qu'elle met en œuvre, AMBOISE PARTNERS tient compte, à la fois des risques financiers (incluant, notamment, les risques de marché, de liquidité et de contrepartie), des risques opérationnels, des risques de non-conformité et, dans l'hypothèse où ils sont pertinents, de risques extra-financiers qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les autres risques.

Les risques extra-financiers, lorsqu'ils sont pertinents, sont identifiés, évalués et priorisés par la fonction en charge de la gestion des risques de AMBOISE PARTNERS.

Les facteurs de durabilité peuvent être analysés, selon les cas, au sein de AMBOISE PARTNERS par les équipes d'investissement. Dans le cadre de leurs analyses, ces experts peuvent tenir compte, notamment, des typologies d'actifs ainsi que des événements conjoncturels et des tendances structurelles en matière de durabilité. L'analyse menée par ces équipes peut ainsi enrichir l'analyse financière traditionnelle et aboutir à des recommandations ou à des avertissements à destination des gérants, émis en amont de toute prise de décision d'investissement. Les résultats des analyses des risques en général et des risques en matière de durabilité en particulier sont dûment documentés.

Postérieurement à la décision d'investissement, les gérants de AMBOISE PARTNERS échangent, à fréquence régulière, avec les dirigeants des sociétés et les gestionnaires de fonds avec pour objectifs, dans certains cas, d'optimiser la performance financière et en matière de durabilité des

actifs immobiliers acquis pour le compte des fonds d'investissement gérés. Le but poursuivi par AMBOISE PARTNERS est ainsi de valoriser ses portefeuilles de manière active pour saisir les opportunités pertinentes vis-à-vis des stratégies de gestion qu'elle met en œuvre, tout en tenant compte des facteurs de durabilité sous-réserve que ceux-ci soient pertinents.

8.2 - INFORMATIONS SPECIFIQUES CONCERNANT LES FPCI

AMBOISE PARTNERS, en tant que société de gestion de fonds, applique la démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques décrite au §8.1 ci-dessus.

9. DEMARCHE D'AMELIORATION ET MESURES CORRECTIVES

Compte tenu de la typologie des actifs sous-jacents des FPCI qu'elle gère, AMBOISE PARTNERS a défini des plans d'actions spécifiques visant à déployer sur l'ensemble de la gamme à horizon 2023 les démarches éprouvées dans le cadre de la gestion des fonds de la gamme Altaroc et Alpha Diamant.